

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n° : **PC 98805 2023 0083**

Délivré le : **29/12/2023**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté municipal n°23/300/DBA en date du 29 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n° 35-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n° 36-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan des Équipements Publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n° 37-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n°2017/64 du 15 mars 2017 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 approuvant la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/366 du 21 octobre 2020, approuvant les modalités de concertation publique et autorisant le Maire à signer une convention permettant une participation financière de la province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251 du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Établissements Recevant du Public référencé DU-245.1.1 en date du 29 novembre 2023

Vu la demande de permis de construire présentée par :

FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (représentée par Monsieur Etienne VELUT)

Déposée le : **21 septembre 2023**

Demeurant : **1 RUE DE LA SOMME - 98800 NOUMEA - BP 241 - 98846 NOUMEA CEDEX**

Pour les travaux : **d'aménagement des locaux n°5a et 5b au rez de chaussée du bâtiment C de la "Résidence BAMBOU" à usage de salle de sport**

A exécuter au : **Lot n° 253 – ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA**